

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE PEILLE****Séance du 24 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire.

**Département des
Alpes-Maritimes****Date de la Convocation :****18 octobre 2022****Date d'affichage :****18 octobre 2022**

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

| Nombre de membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 19 | 14 |

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Capture et ramassage des animaux errants : renouvellement du contrat avec la société SACPA (centre animalier de rattachement Falicon).

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le contrat liant la Commune de Peille à la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrivera à échéance le 31 décembre 2022. La commune se trouve confrontée au problème d'animaux errants sur la voie publique et à la nécessité de les conduire à la fourrière animalière.

Afin de répondre aux obligations incombant à la commune en ce domaine, il est proposé de passer un contrat avec la société spécialisée SACPA en vue d'assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarisseur adjudicataire,
- Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière avec un accès direct sur leur logiciel métier.

Ce contrat d'une durée d'un an, pourra être reconduit expressément trois fois par période d'un an, sans excéder un total de quatre ans.

Le coût de la prestation est de 1,430 € HT par habitant (ce qui fait 3 414,84€ HT à l'année). Il est révisable à chaque date anniversaire sur la base de l'indice ICHT-M.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20221024-2022_113-DE
Reçu le 27/10/2022

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de passer un contrat avec la société SACPA aux conditions indiquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.